



République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
02 mai 2024

Séance du 06/05/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D_2024_016

Vidéosurveillance : génie civil choix de l'entreprise

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune, des travaux de génie civil doivent être effectués : extension du réseau électrique qui permettra d'alimenter les caméras et fourniture et pose d'un mat candélabre (support de caméras).

Il rappelle la délibération n° D_2021_058 en date du 25/10/2021 relative à l'installation d'un système de vidéosurveillance. Pour rappel, ce projet a obtenu un financement conjoint Etat (DETR 60%) et Département (FODAC 10%).

L'entreprise URBELEC, en charge de la maintenance de notre réseau d'éclairage public et qui connaît parfaitement bien notre commune a été sollicitée et a fourni deux devis .

- création d'un réseau permanent pour l'alimentation des caméras
= **9 244.20€ HT**
- fourniture et pose d'un mat candélabre
= **790.00€ HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :



- VALIDE les travaux de génie civil par l'entreprise URBELEC pour un montant de 9244.20€ HT (création d'un réseau permanent pour l'alimentation)

- des caméras) et 790.00€ HT (fourniture et pose d'un mat candélabre)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 en dépenses d'investissement

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- 7 MAI 2024

Publication / Affichage le.....

AGEDI Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/05/2024 004-210401097-20240506-D_2024_016-DE